

SEANCE DU 22 AOUT 2019

L'An DEUX MILLE DIX NEUF et le VINGT DEUX AOUT à 19 HEURES.

Le Conseil municipal de la commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, **sous la présidence de M. MIQUEL Éric, Maire.**
Convocations établies le : 09/08/2019

Présents : M. **MIQUEL** Éric, **Maire**, M. **BRILAUD** Philippe, Mme **FENARD** Pierrette, **M.LORENZI** Guy, **Mme DUMOULIN** Maryse **Mme TARISSAN** Martine, M. **FOURNIÉ** Alain, M. **MESERAY** Magali, M. **MIQUEL** Jean-Jacques. **BALMOISSIERE** Patrick. **M. GALLET** Jacques. **GLEYZES** Michel. **M.LARQUÉ** Noël. .

Absents excusés : Mme **MIAT** Corinne M. **HENKINET** Nicolas. **M. SERVAT** Thierry. **Mme PARRA** Michèle **M. RIQUELME** Stéphane **Mme CAZALET** Noëlle. **Mme DE AMORIN** Pascale. **Mme RIVA CORTEZ** Karine. **Mme VIMARD** Catherine **M. LAPEYRE-SOULAS** Jean

Procurations : **Mme MIAT** donne procuration à **Mme TARISSAN**. **M. SERVAT** à **M. MIQUEL J.J.** **Mme PARRA** à **M. BALMOISSIERE**. **M. RIQUELME** à **M. FOURNIE**. **Mme RIVA-CORTEZ** à **Mme FENARD**. **Mme CAZALET** à **Mme DUMOULIN**. **Mme DE AMORIN** à **M. BRILAUD**. **M. HENKINET** à **Mme MESERAY**. **Mme VIMARD** à **M. LARQUÉ**.

Secrétaire de séance : M. Philippe BRILAUD

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée municipale d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 avril 2019.

Monsieur Le Maire précise que les observations formulées par Monsieur LARQUE sur le compte rendu de la séance du 25 février 2019 avaient été pris en considération.

En effet les délibérations contestées par Monsieur LARQUÉ ont été annulées et ont fait l'objet d'un vote au cours de la réunion du 26 avril 2019 afin de les voter de manière définitive.

Ces délibérations reprises et votées lors de la réunion du 26 avril 2019 sont donc insérées légalement dans le compte rendu proposé à l'approbation des conseillers municipaux.

Madame FENARD indique que les délibérations n° 21 et 41 font référence à des montants différents.

Monsieur Le Maire précise qu'une délibération concerne la ligne de trésorerie retenue pour le budget de l'eau et de l'assainissement.

La Deuxième délibération concerne une ligne de trésorerie obtenue pour le budget de la commune.

Monsieur GALLET souligne que certains mails adressés par des Conseillers Municipaux aux services municipaux, relatifs au compte rendu de la séance du conseil municipal sont « inélégants ».

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal est approuvé à la majorité des membres présents. (2 abstentions).

EXAMEN ET VOTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX

Monsieur Le Maire indique que les devis concernant les travaux d'effacement des réseaux de la rue des Pyrénées ont été transmis aux conseillers.

Monsieur LARQUÉ communique à l'assemblée :

Travaux réseau électrique / téléphone / fibre :

« L'enquête Eiffage vers les propriétaires est toujours en cours. Les études qui sont à réaliser par l'entreprise à partir de cette enquête détermineront les travaux (et donc le montant). Ne serait-il pas utile de reporter ce sujet à septembre, dès que les conventions seront toutes signées par les propriétaires ?

Travaux de voirie annexes à la rue des Pyrénées :

Lors de la présentation du projet du 18/06/2019, des places de parking sur la place du Mercadieu ont été rajoutées sans aucune discussion préalable au conseil. Il vaut mieux ne pas rajouter des coûts supplémentaires au projet « rue des Pyrénées » et reporter ce sujet à l'année prochaine. Ce projet pourrait être alors plus global et embellirait le centre de la ville.

Récupération eaux pluviales :

Tous les toits tournés, vers le sud, des maisons rue du Barry et Pelleport déversent le pluvial vers la rue des Pyrénées, tous les propriétaires doivent être informés qu'ils devront se raccorder au nouveau réseau. Actions à mener par la Mairie. »

Monsieur Jean-Jacques MIQUEL précise que les propriétaires d'immeubles de la rue des Pyrénées sont les seuls habitants du centre-ville à ne pas bénéficier d'effacement des réseaux et ne comprends pas pourquoi cela s'est bien passé pour les autres rues et qu'il y ait autant de difficultés pour la Rue des Pyrénées.

Madame FENARD considère que Monsieur LARQUÉ a effectué un excellent travail en établissant la liste complète des habitants de cette voie.

Monsieur Le Maire rappelle que le bureau d'études et les services du SDEHG sont chargés de cette procédure et ont contacté toutes les personnes résidant dans la rue des Pyrénées.

Monsieur Le Maire précise également que le cabinet BERG a établi un tableau d'analyse des offres concernant les travaux d'assainissement et que ce document sera examiné ultérieurement au cours de la réunion.

Le début des travaux, indique Monsieur Le Maire, est programmé pour le mois d'octobre et le chantier devrait durer 8 à 10 mois.

Délibération n° 2019-42

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX « BASSE TENSION – ECLAIRGE PUBLIC ET TELECOM DE LA RUE DES PYRENEES

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 19/07/2019 concernant l'effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom Rue des Pyrénées, le SDEHG a réalisé l'avant-projet Sommaire de :

Basse Tension :

Dépose du réseau aérien basse tension existant et dépose des Poteaux béton.

Réalisation d'un réseau basse tension souterrain ou façade (selon autorisation) d'environ 600 m.

Fourniture et pose de poteaux d'arrêt de ligne aérienne et réalisation des remontées aéro-souterraines

Fourniture et pose des fourreaux, câbles grilles réseau et coffrets de raccordements.

Reprise de tous les branchements existants.

Eclairage Public :

Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage en partie commune avec la Basse Tension et France Télécom.

Fourniture et pose des fourreaux 60 mm, des câbles Cuivre U1000RO2V et de la câblette.

Fourniture et pose d'environ 25 ensembles simples d'éclairage, mât en acier galvanisé thermo laqué + console – appareil à définir avec la commune en LED.

Eclairage public de la place MERCADIEU

Dépose des anciens appareils vétuste et énergivores.

Fourniture et pose d'environ 4/5 ensembles doubles d'éclairage ; mât en acier galvanisé thermo-laqué + console + appareil à définir avec la commune en LED.

Télécom :

Confection de la tranchée France Télécom et pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres, avec tampon fonte 250 daN et de leurs accessoires, le tout fourni par France Télécom.

Compte Tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

● TVA (récupérée par le SDEHG)	55 753 €
● Part SDEHG	224 400 €
● Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	70 472 €

TOTAL 350 628 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 96 250€. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, ORANGE et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maitres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- **AUTORISE** la maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de la télécommunication et a s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

Délibération n° 2019-43

VENTE DE DEUX PARCELLES CADASTREES C N° 242 ET C N° 234

Monsieur le Maire expose :

Madame Nassira GHOUALI et Monsieur LAKROUF Hamid proposent d'acheter à notre collectivité deux parcelles, situées 65 rue Nationale et 4 impasse du Canard (Cadastrées section C n°242 et C n°234) pour la somme globale de 5 000 €uros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré.

- **DECIDE** de vendre à Mme Nassira GHOUALI et M LAKROUF Hamid les biens précités pour la somme de 5 000 €uros à l'unanimité des membres présents
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte de vente à Mme LONGEAUX notaire.
- **DECIDE** de désigner M BRILLAUD adjoint en qualité de signataire de l'acte par la commune.

Délibération n° 2019-44

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'ITINERAIRE DE RANDONNEE PEDESTRE EN COURS DE CREATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTEAUX COMMINGES

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 56 de la loi n° 85-663 DU 22 JUILLET 1983, codifié à l'article L.631-1 du code de l'environnement donne compétences aux départements pour établir le Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges s'est engagée dans la réalisation et la promotion des boucles de randonnée pédestre sur son territoire.

Ce projet est construit en partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés.

L'itinéraire de randonnée pédestre qui traverse la commune de Montréjeau devra être inscrit au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une homologation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Si la démarche communale ou intercommunale ne tend pas vers une homologation FFRP, l'inscription est gage de qualité notamment au niveau de la sécurité des randonneurs.

Le Département étant réglementairement responsable de l'élaboration du PDIPR, il est le seul en capacité de décider de la pertinence d'inscrire un itinéraire.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté.

Dans le cadre de la procédure d'inscription au PDIPR, Il s'agit de solliciter dans un 1^{er} temps l'analyse technique du Conseil Départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un 2nd temps, après avis technique favorable du département, et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil départemental.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable au passage sur le territoire de la commune de Montréjeau de l'itinéraire de randonnée pédestre en cours de création par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à l'unanimité des membres présents ;
- **AUTORISE** l'ouverture, l'entretien, le balisage et l'aménagement sécuritaire nécessaires de l'itinéraire de randonnée pédestre.
- **PREND** acte de la procédure d'inscription au PDIPR et décide de demander au département cette inscription par une nouvelle délibération lorsque le tracé sera définitivement arrêté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur BALMOISSIERE souligne que des contacts ont été pris avec la Communauté de Communes 5C pour l'aménagement et la sécurisation de ces sentiers de randonnée pédestre.

EXAMEN ET VOTE CONCERNANT LES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES PYRENEES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que le bureau d'études BERG, mandaté par la collectivité, a établi un tableau d'analyse des offres transmises par les entreprises, dans le cadre de la réfection du réseau d'assainissement.

Le bureau d'études BERG est chargé, comme la réglementation en vigueur le permet de négocier avec les deux entreprises ayant proposé la meilleure prestation.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à charger le bureau d'étude BERG de cette négociation afin que l'entreprise la « mieux disante » soit retenue.

Monsieur Le Maire souligne que la commission d'appel d'offres sera ensuite réunie afin de choisir l'entreprise définitivement retenue.

L'assemblée municipale sera ensuite informée de la décision de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur Le Maire concernant cette opération de travaux.

Délibération n° 2019-54

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AU BUREAU D'ETUDE BERG

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études BERG, chargé d'élaborer un programme de rénovation du réseau d'assainissement de la Rue des Pyrénées.

Ce marché de maitrise d'œuvre s'élève à la somme de **7 800 €uros (H.T)** et **9 360 €uros (T.T.C)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VALIDE le marché de maîtrise d'œuvre du 17 juin 2019

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur le BP 2019 du Service des Eaux et de l'Assainissement.

Monsieur LARQUÉ souligne que de nombreux immeubles de la rue des Pyrénées connaissent des problèmes d'écoulement des eaux pluviales.

Monsieur LARQUÉ indique également qu'il sera utile d'aménager la zone située Place du Mercadieu utilisée actuellement comme parking.

Madame FENARD considère qu'une réunion consacrée aux divers problèmes techniques soulevés par la rénovation de cette voie devrait être organisée.

Monsieur LARQUÉ réitère sa remarque concernant le problème d'écoulement des eaux pluviales, notamment en provenance de la rue Alquié.

Monsieur Le Maire souligne que la place du Mercadieu ne fait pas l'objet actuellement d'un programme d'aménagement et qu'il appartient aux divers services chargés de la réalisation de cette opération de solutionner l'ensemble des problèmes techniques évoqués.

Délibération n° 2019-45

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES »

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Le Président de la communauté de communes « Cœur et Coteaux du Comminges » nous a attribué un fonds de concours d'un montant de 130 000 euros dans le cadre du financement de l'aménagement d'une maison de santé.

Les services de la trésorerie nous demandent de valider par délibération la convention établie par la communauté de communes concernant l'octroi de ce fonds de concours

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE l'unanimité des membres présents, d'accepter le fonds de concours 130 000 euros accordé par la Communauté de Communes de la 5C et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant l'octroi de cette aide financière.

Délibération n° 2019-46

Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Monsieur le Maire, Président informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire, à l'unanimité des membres présents à adopter la proposition précitée concernant l'instauration d'une redevance pour occupation du domaine public durant les chantiers de travaux réalisés par les services de distribution du Gaz.

Délibération n° 2019-47

MODIFICATION DE CERTAINS TARIFS DU GOLF MUNICIPAL

Il est nécessaire de modifier ou de créer certains tarifs du golf municipal selon les modalités suivantes :

- Cotisation à reverser à la ligne de golf : 5 €
(Etape circuit section Occitanie)
- L'achat de 10 jetons entrainera la remise d'un 11ième jeton gratuit.
- Cout individuel d'engagement dans le cadre des compétitions de « classement » : 5 €
Cotisation de mi- saison (A compter du 1^{er} juillet) :
 - 400€ pour une personne
 - 600€ pour un couple
- Gratuité d'accès au parcours de golf pour les personnes suivantes
 - Professeurs de golf
 - Présidents et directeurs de golf
 - Personnels du golf

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter les modifications de tarifs du golf proposées par Monsieur le Maire.

DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour mettre en œuvre ces nouvelles modalités de tarifications.

Délibération n° 2019-48

INSTAURATION DU PRET DE CERTAINS MATERIELS AUX JOUEURS DU GOLF

Monsieur le Maire expose :

Certains matériels utilisés par les joueurs du golf ont été achetés par la collectivité ou donnés par l'association du golf.

Ces matériels sont assez vétustes et pourraient être remis gratuitement aux joueurs de golf durant l'accomplissement de leur parcours. Les matériels répertoriés sont les suivants :

Chariots de golf : 7

Clubs de golf:

- Putters « adultes »: 5
- Putters « enfants »: 3
- Clubs « adultes »: 80
- Clubs « enfants »: 9

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à instaurer cette procédure de prêt des matériels précités aux joueurs de golf.

Délibération n° 2019-49

ETABLISSEMENT D'AVENANTS DU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ANCIEN EHPAD LE MONT ROYAL – ESPACE JEAN JORDA

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du déroulement des travaux de la maison de santé.

L'établissement de plusieurs avenants est justifié par certaines demandes de modification du projet formulées par la Région.

Monsieur Le Maire indique que les bâtiments devraient être disponibles dès le mois d'octobre mais que les travaux se poursuivront jusqu'au mois de décembre.

En conséquence l'hôtel devrait ouvrir dès le mois de janvier.

Monsieur le Maire expose :

L'architecte chargé du programme de travaux de réhabilitation de l'ancien EHPAD en maison de santé et résidence hôtelière nous a adressé un tableau récapitulatif concernant l'ensemble des avenants nécessaires à l'achèvement de cette opération.

Le montant global des travaux concernant ce programme s'élève actuellement à la somme de 2 134 994.45€ (HT).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et après lecture du tableau récapitulatif des avenants établi par l'architecte.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les avenants au marché des travaux concernant l'ancien EHPAD « Le Mont Royal »

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits sur le budget de la commune.

Délibération n° 2019-50

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE STAGE A MME TOUZAN CECILE.

Monsieur le Maire expose :

Notre collectivité verse une indemnité de 150 euros aux stagiaires en formation effectuant un stage d'une durée minimale d'un mois dans nos services.

En conséquence, nous envisageons d'octroyer une indemnité de 150 euros à Mme TOUZAN Cécile ayant effectué des stages durant plusieurs mois au sein des espaces verts de la ville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de verser une indemnité de stage de 150 euros à Madame TOUZAN Cécile.

Délibération n° 2019-51

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE STAGE A MME LORENZI BETTY.

Monsieur le Maire expose :

Notre collectivité verse une indemnité de 150 euros aux stagiaires en formation effectuant un stage d'une durée minimale d'un mois dans nos services.

En conséquence, nous envisageons d'octroyer une indemnité de 150 euros à Mme LORENZI Betty ayant effectué des stages durant plusieurs mois au sein du golf municipal de notre ville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de verser une indemnité de stage de 150 euros à Madame LORENZI Betty.

Délibération n° 2019-52

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USMGP.

Monsieur le Maire expose :

Nous envisageons de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros au club de rugby de l'USMGP dont le parcours sportif exceptionnel a été couronné par un titre de champion de France.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 €uros au club de rugby USMGP.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les crédits nécessaires sur le budget communal.

Monsieur Jean-Jacques MIQUEL déclare qu'au-delà de l'exploit sportif, il faut tenir compte des frais supplémentaires engagés lorsqu'on va au terme d'une compétition. Cette année il y a eu deux finales et une demi-finale. Cela génère beaucoup de déplacements. Il ne faudrait pas que la réussite sportive nuise aux finances du Club.

Délibération n° 2019-53

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES »

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Le Président de la communauté de communes « Cœur et Coteaux du Comminges » nous a adressé le 7 août 2019 une convention pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre du financement des travaux d'aménagement de notre base de loisirs.

La participation financière de la communauté de communes est d'un montant de 6305.40 euros.

L'assemblée municipale doit m'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, à signer la convention établie par Monsieur le Président de la Communauté de communes concernant le versement d'un fonds de concours destiné au financement des travaux d'aménagement de la base de loisirs de Montréjeau.

Monsieur LARQUÉ demande si la remise d'une médaille au club de rugby est prévue.

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre de la préparation d'une manifestation pour célébrer le centenaire du club, cette proposition sera certainement examinée.

Monsieur Le Maire communique ensuite une liste de décisions qu'il a adoptées, conformément à la délibération du 7 mai 2014, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur Le Maire informe également l'assemblée municipale que certains problèmes techniques ont été mis en évidence lors de la pré réception des travaux concernant la réalisation de la passerelle entre Gourdan Polignan et Montréjeau.

Monsieur Le Maire informe également l'ensemble des conseillers municipaux que l'inauguration de la passerelle se déroulera le 4 octobre 2019

La séance est clôturée à 21 h.

Extrait de délibération n° 2019/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53/54

Signatures des membres présents

M. **MIQUEL** Éric,M. **BRILLAUD** Philippe,Mme **FENARD** Pierrette,M.**LORENZI** Guy,Mme **DUMOULIN** MaryseMme **TARISSAN** Martine,M. **FOURNIÉ** Alain,M. **MESERAY** Magali,M. **MIQUEL** Jean-Jacques.**BALMOISSIERE** Patrick.**M. GALLET** Jacques.**GLEYZES** Michel.M. **LARQUÉ** Noël